

## INTERVENANTS EN DANSE DES ECOLES

Les intervenants dans les écoles en danse s'inscrivent dans le plan départemental de développement de l'enseignement musical et chorégraphique mis en place par l'A.D.D.M. 53.

Pour bénéficier de l'aide d'un danseur intervenant, certaines conditions sont requises :

1) **Respecter** :

- La convention signée entre l'A.D.D.M. et la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

- La charte d'accueil de l'intervenant.

(Ces documents rappellent les règles d'intervention à l'école et la responsabilité des enseignants « cf. textes du 3 juillet 1992 »).

2) **Demander une fiche de projet à** :

ADDM 53

Centre administratif Jean Monnet

25, rue de la Maillarderie, BP 1429, 53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 59 96 50 / Fax : 02 43 59 96 49

[www.addm53.asso.fr](http://www.addm53.asso.fr)

Les projets sont examinés par un groupe local d'évaluation composé de représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de l'A.D.D.M., de la direction diocésaine.

Les interventions auront lieu dans votre école à la condition que la collectivité compétente (commune, district, communauté de communes,...) **adhère à l'A.D.D.M. et accepte le co-financement des interventions.**

## INTERVENANTS EN MUSIQUE DANS LES ECOLES

Les intervenants en musique sont des dumistes qui dépendent d'une école de musique. Ils sont donc habilités à intervenir dans les écoles. Ils interviennent sur projet de l'enseignant. Les fiches projets sont envoyées pour être renseignées par les enseignants par les communautés de communes ou communes au mois de mai.

Les projets sont validés dans une CLE (commission locale d'évaluation composée de représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de l'A.D.D.M., de la direction diocésaine, du directeur de l'école de musique, de l'intervenant, d'élus) qui siège dans chaque Communauté de communes au mois de juin.

Pour les écoles qui ne dépendent pas d'une école de musique avec intervenant et qui veulent bénéficier de l'aide d'un musicien intervenant les démarches sont identiques à celles faites pour les intervenants en danse (s'adresser au conseiller pédagogique de musique du secteur).